

Projet de règlement P-03-044
Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal
afin d'y incorporer un document complémentaire (CO 92 03386)
Arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce

COMPTE RENDU

Date : 26 mai 2003
Heure : 19 h
Lieu : **École des Hautes Études Commerciales (H.E.C.)**
3000, chemin de la Côte-Ste-Catherine
niveau rez-de-jardin
salle SGF

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La commission

M. Joshua Wolfe, commissaire et président de l'assemblée
M. Pierre Lizotte, analyste

Le secrétaire

Mme Marie-Hélène Bouchard, secrétaire de séance

Représentant de l'arrondissement

M. Richard Gourde, chef de division urbanisme par intérim

Représentants du service du développement économique et urbain

M. Gilles Galipeau, chef de la division réglementation
M. Jean-Claude Cayla, conseiller en planification

Autres participants (citoyens / organismes)

9 citoyens, dont
2 intervenants

1. Ouverture de la séance

À 19 h 15, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OCPM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance, la période de questions et celle réservée aux interventions.

Par la suite, le président cède la parole à M. Gilles Galipeau du SDEDU pour la présentation du projet de règlement.

2. Présentation du projet de règlement P-03-044

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

L'objectif du document complémentaire est de protéger les attributs principaux du territoire municipal qui donnent à Montréal ses qualités et son identité d'ensemble.

Les effets du document complémentaire dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce sont les suivants :

Le mont Royal

Des mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal devront être introduites.

Les vues sur les éléments naturels

Étant donné que l'arrondissement ne comporte pas de cône de visibilité protégé ni de voie panoramique, pour les secteurs visés par cet élément, aucune modification réglementaire n'est requise.

Le patrimoine

Les dispositions existantes concernant la conservation du patrimoine devront être maintenues.

La végétation

Une disposition prévoyant la protection des arbres lors des travaux de construction devra être intégrée à la réglementation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Les dispositions existantes concernant l'interdiction de stationnement en cours avant devront être maintenues.

Les parements des bâtiments

Les dispositions existantes concernant les parements de maçonnerie devront être maintenues.

L'impact et l'intégration des bâtiments

L'arrondissement devra ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la comptabilité des bâtiments, aménagements et enseignes à la limite de deux arrondissements.

L'impact et l'intégration des usages

L'arrondissement devra ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité des usages avec l'arrondissement contigu.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

3. Période de questions

Suivant l'ordre d'inscription, les questions du public portent sur :

O

- La portée du document complémentaire sur l'acceptation, la modification ou le refus d'un projet qui pourrait affecter le mont Royal;
- Serait-il possible de refuser un projet dans l'arrondissement historique du mont Royal en fonction des objectifs plutôt que des critères;
- L'impact des consultations sur le document final;
- L'impact du document complémentaire sur l'homogénéité des règlements pour les arrondissements et la Ville.;
- L'abattage d'arbre;
- Précision sur le thème : impact et intégration des usages;
- Le nouveau projet de règlement 2004 intégrera-t-il le document complémentaire;
- Le stationnement en cours avant.

Les réponses du représentant du Service du développement économique et du développement urbain et du chef de division urbanisme par intérim du Service de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et indiquent notamment que :

- Les dispositions du document complémentaire, annonce la prise en compte de critères dans le règlement de l'arrondissement pour l'évaluation d'un projet sur le mont Royal, et non de normes à intégrer dans les règlements de zonage. Les règlements devront respecter les exigences d'un certificat de conformité par rapport au Plan d'urbanisme et les autorisations de dérogations devront également respecter les orientations du Plan d'urbanisme;
- Le document complémentaire devra être accepté par le conseil municipal, le règlement qui en découlera modifiera le Plan d'urbanisme. Tous les arrondissements pour lesquels le document à une portée devront se conformer au document complémentaire par des modifications à leur règlement actuel;
- Le document complémentaire découle d'une obligation de la loi suite à la création de la nouvelle Ville.;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce comprend une disposition sur la protection des arbres lors d'une demande

d'abattage mais devra prévoir des conditions de protections des arbres en cours de construction.

- Les différents *usages*, de part et d'autres, des limites des arrondissements n'étant pas connus, l'harmonisation devra se faire si nécessaire.

Au terme de cette période, le président annonce une pause et ouvre le registre invitant les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet à s'inscrire auprès de Madame Bouchard adjoint à la secrétaire de séance.

4. Audition des opinions des citoyens et organismes

- Redessiner le périmètre proposé de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal afin de combiner certains secteurs patrimoniaux au flan de la montagne (sur le massif) en incluant l'idée du patrimoine végétal, la topographie, la végétation et le paysage du mont Royal;
- De rendre le règlement très stricte sur l'abattage des arbres. De permettre la modification d'un projet de construction afin de viser la conservation d'un maximum d'arbres et de prévoir un moyen de récupérer les sommes d'argent advenant la non-réalisation dudit projet de construction.

5. Levée de la séance

À 20 h 40, le président remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin en invitant, le cas échéant, les citoyens et représentants d'organismes à transmettre leur mémoire ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences.

Marie-Hélène Bouchard
Secrétaire d'assemblée